

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 10 juillet 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.*

**Nombre de Conseillers Municipaux : 27.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025.**

**PRÉSENTS (20) :** Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOUCHAUD Patricia, DATIN Yves, CONTINSOUZA Nicolas, PEYRAT Denise, TAGUET Jean-Marie, CASSEZ Didier, CARRARA Annie, FORYS Claire, TRAËN William, DELSOL Annie, VILLALBA Liliane, KOLBEL Paul, CAUTY Stéphan, FRAYSSE Jean-Michel, SMUDA Francis, VILLA Olivier, VIDAL Dany, LE GALL Thierry, MAIMBOURG-BUISSON Brigitte.

**PROCURATIONS (7) :** Mme AURIEL Delphine à M. KOLBEL Paul, Mme BOUILLON Ludivine à M. CONTINSOUZA Nicolas, M. POP Ion Octavian à M. TAGUET Jean-Marie, M. OLIVEIRA Mathieu à M. DATIN Yves, Mme TROUSSIER Maréva à Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle à Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme GALET Clarisse à M. VILLA Olivier.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Nicolas CONTINSOUZA.

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité avec l'intégration de la modification sur la délibération 2025/40.

**D.CM/2025/049 Présentation du rapport annuel de la délégation de service Public de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle que la Société SAUR a été retenue en qualité de Délégitaire pour le Service Public de l'eau.

Le contrat de délégation a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 12 ans.

Conformément au contrat, le délégataire est tenu de produire, à l'issue de chaque exercice, un rapport comportant un compte rendu technique et financier.

Le rapport annuel pour 2024, remis à Monsieur le Maire, est joint en annexe et présenté en séance par M. Pierre CELERIER.

*Monsieur Pierre CELERIER expose que le bilan du service de l'eau permet de comparer les volumes entre 2023 et 2024 : les volumes produits (410 172 m<sup>3</sup>) et distribués sont restés stables, mais le volume consommé a baissé de 3%. Le rendement du réseau a légèrement diminué pour atteindre près de 86%, un niveau qui reste très acceptable. La qualité de l'eau est conforme à 100%.*

*Concernant l'état des infrastructures et interventions sur le réseau d'eau : le génie civil des réservoirs du Puy Foissac montre des signes de fatigue et des fissures, indiquant un défaut d'étanchéité qui nécessitera une réfection. Le rapport indique également une diminution des réparations de fuites sur les branchements en 2024 par rapport à l'année précédente.*

*Monsieur CELERIER fait également le point sur la télérelève : sur 2209 compteurs actifs, 133 devront encore être appairés pour diverses raisons (refus, absence d'accès, impossibilité technique). Le taux de retour des données est de 93,24% et sera amélioré par l'ajout d'un nouveau concentrateur. L'ensemble du parc de compteurs a été renouvelé pour ce déploiement.*

*En ce qui concerne la capacité du château d'eau, la pleine capacité du réservoir de Puy Foissac n'est pas disponible. Ce sujet est jugé très important. Une étude est en cours avec le service travaux pour trouver une solution et réaliser les travaux nécessaires.*

*Il informe également l'assemblée qu'une démarche a été initiée en 2023 pour une prise d'eau de secours dans le lac, face à la baisse rapide des ressources. Une partie du matériel sera louée (pompe pour 30 jours, ajustable) et une autre partie sera achetée, avec des possibilités de réutilisation pour certains équipements (turbidimètre, armoire électrique).*

Monsieur Charles FERRÉ explique que suite à la réunion des maires concernant le transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement, la commune transférera ses compétences à une entité plus large (intercommunale ou syndicale) pour s'aligner sur le 12ème plan de l'agence Adour-Garonne et de bénéficier d'aides. Cette mutualisation permettra un lissage du prix de l'eau sur une période d'environ dix ans. Il est nécessaire de travailler à une échelle appropriée.

Monsieur Olivier VILLA :

- demande s'il est possible de faire apparaître dans un prochain rapport un tableau les périodes de consommation maximales ? Monsieur Pierre CELERIER répond favorablement à cette demande ;
- relève que les pages 81 à 92 traitent des recherches de molécules. Monsieur Pierre CELERIER précise que l'ARS a lancé de nouvelles recherches de molécules (CVM). La commune se distingue avec un taux de 0,12 (pour une échelle de 5). Le réseau est composé à 65% de PVC. 4 analyses par an sont prévues contractuellement ;
- pense qu'avec le raccordement au Puy des Fourches la Commune s'expose à de nouvelles sources de pollution. Monsieur Charles FERRÉ répond que le Syndicat du Puy des Fourches Vézère est tenu de fournir de l'eau potable.

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Délégation de Service Public de l'eau au titre de l'année 2024.

<b>D.CM/2025/050 Présentation du rapport annuel de la délégation de service Public de l'assainissement</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que la Société SAUR a été retenue en qualité de Déléguataire pour le Service Public d'assainissement.

Le contrat de délégation a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 12 ans.

Conformément au contrat, le déléguataire est tenu de produire, à l'issue de chaque exercice, un rapport comportant un compte rendu technique et financier.

Le rapport annuel pour 2024, remis à Monsieur le Maire, est joint en annexe et présenté en séance par M. Pierre CELERIER.

*Les volumes d'eau traitée ont augmenté en raison de la régularisation des clients non facturés. La station d'épuration fonctionne actuellement à 30% de sa capacité. Des incidents, comme des effondrements de canalisations et un problème avec Charal à la fin de l'année 2023/début 2024 ont été gérés efficacement. D'importants travaux ont été réalisés sur le poste de refoulement du Rabinel. La Commune a mis l'accent sur la séparation des eaux usées et pluviales et les travaux réalisés sont exemplaires. Les prochains objectifs incluent la gestion des micropolluants et la réutilisation des eaux traitées.*

*Monsieur Charles FERRÉ indique que le principal point de vigilance pour les années à venir concerne le PFAS (polluants éternels).*

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Délégation de Service Public de l'assainissement au titre de l'année 2024.

<b>D.CM/2025/051 Présentation du rapport annuel 2024 de la Délégation de Service Public du réseau de chaleur bois</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que la Société Egletons Bois Energie (EBENE) est déléguataire du service public du réseau de chaleur bois d'Égletons.

Le contrat de délégation a pris effet le 1er octobre 2005 pour une durée de 34 ans. Un avenant n° 10 est venu prolonger cette durée de 5 ans.

Conformément au contrat, le délégataire est tenu de produire, à l'issue de chaque exercice, un rapport comportant un compte rendu technique et financier.

Le rapport annuel établi par EBENE correspond à la saison de chauffe, c'est-à-dire du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Il est consultable en Mairie par toute personne qui en ferait la demande.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen détaillé par le Cabinet DEBAT, missionné par la Commune pour assurer le contrôle de cette Délégation de Service Public. Il est présenté en séance par Marc MAINDRAULT.

Ce rapport et le bilan financier sont consultables en Mairie par toute personne qui en ferait la demande.

*Monsieur Marc MAINDRAULT présente l'historique du réseau depuis 2005, ses extensions successives (2010, 2023-2024), et son état actuel : il s'étend sur 7,5 km de long, dessert 32 sous-stations et fournit entre 16 à 18 GWh/an, soit l'équivalent de 1500 logements. Les cinq plus gros consommateurs (Charal, EATP, Lycée Pierre Caraminot, l'EHPAD et le centre aquarécréatif) représentent 70% de la consommation.*

*Une extension vers l'AFPA et la Cité du Rabinel est en cours. Le mix énergétique a vu la part de l'énergie de récupération et de la biomasse chuter de plus de 95% à 83% cette année, en raison d'une moindre disponibilité et d'une demande accrue, compensée par le gaz. Le rendement du réseau, historiquement entre 75% et 80%, est de 75% cette année, ce qui signifie une perte d'énergie de 25%, un point sur lequel Idex travaille. Le coût moyen de la chaleur du réseau est compétitif, se situant en dessous de la moyenne nationale de 114€. Un point de friction majeur est la structure tarifaire, notamment la part R2 (abonnement), jugée opaque et disproportionnée par rapport à la part R1 (consommation), représentant par exemple 200 000 euros contre 100 000 euros pour un collègue.*

*Concernant l'équilibre économique de la DSP, les résultats étaient négatifs jusqu'à la fin du remboursement d'un crédit. Les années 2022-2023 ont montré un résultat très positif de 700 000 €, mais celui-ci a été divisé par 3 en 2023-2024. Cette baisse est due à l'augmentation des charges, notamment le coût du gaz. Les gros consommateurs comme l'EHPAD paient environ 91 €/MWh, tandis que le contrat d'électricité de la fédération est à 190 €/MWh.*

*Le rendement du réseau doit être amélioré. Les défis futurs incluent un changement de fournisseur de combustible, la gestion de tarifs exceptionnels, l'augmentation de la taxation du gaz et l'application des quotas de CO2. Le réseau émet 16g de CO2/kWh contre 227g pour le gaz naturel. Des travaux d'hydro accumulation sont prévus pour stocker la chaleur. L'UVE devrait fournir plus de chaleur, avec un potentiel de 30 000 MWh via les serres à tomates.*

*Monsieur le Maire indique que la Commune travaille actuellement avec le délégataire sur un rééquilibrage entre le R1 et le R2 afin que ce soit plus lisible pour les usagers. Monsieur Jérémie NEVEU précise que cela fera l'objet d'un avenant avant la fin de l'année. Il émet un point de vigilance : le R1 fluctue plus avec le prix des énergies et de fait une certaine instabilité sera apportée aux tarifs.*

*Monsieur Olivier VILLA demande pourquoi le prix du bois a été réévalué ? Monsieur Jérémie NEVEU explique que cela est dû à la fin du contrat d'approvisionnement actuel avec l'entreprise Parlant.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Délégation de Service Public du réseau de chaleur bois pour l'année 2024.

**D.CM/2025/052 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif - Année 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières dispose de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

Le SPANC est un service public intercommunal de proximité qui garantit une efficacité technique des opérations d'assainissement non collectif réalisées par les particuliers.

Ses principales missions sont :

- contrôler les installations neuves ou réhabilitées : cela inclut le contrôle de la conception et de l'implantation ainsi que le contrôle de la réalisation à la fin des travaux ;
- Diagnostiquer les installations existantes : une visite périodique est effectuée tous les huit ans ;
- Conseiller les usagers en matière d'assainissement non collectif ;
- Conseiller les élus et les professionnels.

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif permettant de financer les charges du service.

Le montant de cette redevance est de 16 € par an pour tous les usagers. Depuis le 1er janvier 2024, le contrôle de vente s'élève à 75 €.

117 habitations sont concernées sur la Commune d'Égletons.

Conformément aux articles L. 2224-5, D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes est tenu de produire à l'issue de chaque exercice un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté et approuvé par l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières.

Le rapport annuel pour 2024 a été remis à Monsieur le Maire. Il est joint en annexe et consultable par toute personne qui en ferait la demande en Mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières.

**D.CM/2025/053 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets - Année 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » depuis le 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets aux Communes membres pour présentation à leur Conseil Municipal.

Ce rapport annuel, en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, fait apparaître notamment des indicateurs techniques concernant la collecte et le traitement des déchets, ainsi que des indicateurs financiers.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour l'année 2024 est joint en annexe et consultable par toute personne qui en ferait la demande en Mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières.**

#### **D.CM/2025/054 Régularisation de la propriété de l'emprise du Collège d'Égletons**

Monsieur le Maire expose qu'actuellement le collège est propriété de la Commune d'Égletons (à l'exception de la parcelle cadastrée section AM n° 149 sur laquelle se trouvent l'ancien bâtiment d'internat et le bâtiment demi-pension). Depuis les lois de décentralisation de 1983, il est mis à la disposition du Conseil Départemental, lequel assume, sur ce patrimoine, l'intégralité des charges du propriétaire.

Le Code de l'éducation offre toutefois la possibilité au Conseil Départemental de se rendre propriétaire du collège.

Cette possibilité est prévue à l'article L. 213-3 dudit code, lequel indique que : " (...) Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties (...)."

Le Conseil Départemental a fait part de son souhait de faire usage de cette possibilité et d'obtenir le transfert en pleine propriété des bâtiments et terrains constituant l'emprise foncière du collège.

Un géomètre expert est intervenu sur le site afin de procéder aux nouvelles délimitations. Le plan avec les nouvelles numérotations est joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE le transfert de propriété des parties des parcelles AL 99, AL 121 et AL 122 au profit du Département de la Corrèze.**

#### **D.CM/2025/055 Avenant n°2 à la convention de réalisation N° 19-27-093 entre la Commune d'Égletons et l'EPFNA : augmentation du plafond de dépenses**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la passation de la convention N° 19-24-093 ainsi que l'acquisition des parcelles lors de ses séances du 20 juin 2024 puis du 26 novembre 2024.

Lors du Conseil Municipal du 25 février 2025, un avenant n°1 avait été conclu pour ajouter la parcelle AM n°285 de 356 m<sup>2</sup> correspondant au chemin d'accès au site dont l'intégration dans la vente était nécessaire.

Il convient désormais d'examiner l'avenant n°2 qui vise à augmenter le plafond de dépenses. Afin de permettre la déconstruction complète des anciens bâtiments industriels, le plafond des dépenses de la convention doit être rehaussé. Un premier bilan prévisionnel estime un montant de dépenses total de l'opération à 1 300 000 €.

*Monsieur Olivier VILLA demande ce qui justifie l'augmentation du plafond ? Monsieur Charles FERRÉ explique que cela est lié au coût de la déconstruction qui s'avère plus complexe que prévue. Il ajoute*

que l'objectif est de créer des logements intergénérationnels et une 'cité du bois' ce qui s'inscrirait dans l'objectif national de 30% de bois dans la construction d'ici 2030. Le projet est soutenu par des professionnels (Fibois) et a reçu un accueil favorable du préfet, qui a mentionné une aide de 300 000 € via les fonds verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de réalisation N° 19- 24- 093 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à son exécution.

**D.CM/2025/056 Garantie d'emprunt au profit d'Égletons Habitat pour l'acquisition de 14 logements**

Monsieur l'Adjoint aux Finances indique que la Commune a été sollicitée par Égletons Habitat pour accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 1 400 000 euros pour le financement de l'acquisition de 14 logements, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

*Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 2305 du Code Civil ;*

*Vu le contrat de prêt signé entre l'Office Public de l'Habitat Égletons Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt : Montant :</b>	1 400 000 €
<b>Durée totale :</b>	30 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,10%  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<i>Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de remboursement anticipé :</b>	Indemnité actuarielle (SWAP)

La Commune garantit 50% de la quotité soit 700 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de la somme en principal de 700 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer l'acquisition de 14 logements situés rue de l'Ovalie, route de Sarran, boulevard des Chadaux, rue des eaux vives, rue Jean Ségurel ;
- ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est précisé que M. le Directeur D'Égletons Habitat est habilité à négocier un emprunt long terme de 190 000 € relatif au financement du solde de l'opération auprès de la Caisse d'Épargne.

*Il est également précisé que Monsieur Charles FERRÉ, Maire et Président d'Égletons Habitat ne participe pas à la préparation, ni aux débats, ni au vote de cette délibération.*

*Il est précisé que Monsieur Charles FERRÉ, Maire et Président d'Égletons Habitat ne participe ni à la préparation, ni aux débats, ni au vote de cette délibération.*

*De plus, Mesdames Dany VIDAL, Annie CARRARA, Liliane VILLALBA, Murielle RIVET, Annie DELSOL et M. Yves DATIN du fait de leur qualité d'administrateur d'Égletons Habitat ne participent pas au vote de cette délibération.*

<b>D.CM/2025/057 Garantie d'emprunt au profit d'Égletons Habitat pour la réhabilitation ERP du CFC d'Égletons</b>
---

Monsieur l'Adjoint aux Finances indique que, considérant l'offre de financement d'un montant de 761289€, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par Égletons Habitat (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins du financement pour laquelle la Commune d'Égletons (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).  
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.
- **RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.  
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- **METTRA** en œuvre, en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être activé par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.  
Sans préjudice des dispositions de l'article Communes L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.  
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.
- **ACCEPTTE** expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.  
Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.  
Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
- **ACCORDE** la garantie pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.
- **EFFECTUERA** les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifiera auprès du Bénéficiaire.

*Il est précisé que Monsieur Charles FERRÉ, Maire et Président d'Égletons Habitat ne participe ni à la préparation, ni aux débats, ni au vote de cette délibération.*

*De plus, Mesdames Dany VIDAL, Annie CARRARA, Liliane VILLALBA, Murielle RIVET, Annie DELSOL et M. Yves DATIN du fait de leur qualité d'administrateur d'Égletons Habitat ne participent pas au vote de cette délibération.*

**D.CM/2025/058 Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, l'exécutif doit présenter, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport devant l'assemblée sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Les recommandations formulées par la CRC étaient les suivantes :

- **Recommandation n° 1** : demander à la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières de produire chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes et le communiquer au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Recommandation mise en œuvre - 1<sup>ère</sup> présentation du rapport faite au Conseil Municipal du 26 septembre 2024, prochaine présentation avant le 30 septembre 2025.**

- **Recommandation n° 2** : demander à tous les délégataires de service public de la Commune de produire chaque année leurs rapports et les communiquer au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Recommandation totalement mise en œuvre.**

- **Recommandation n° 3** : veiller à ce que le conseil municipal n'intervienne plus pour exercer des attributions qu'il a déléguées au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf à rapporter préalablement ses délégations ;

**Recommandation totalement mise en œuvre.**

- **Recommandation n° 4** : mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 2122-23 du même code imposant que le Maire rende compte des attributions exercées par délégation du conseil municipal lors de chaque réunion dudit conseil ;

**Recommandation totalement mise en œuvre. Ajout de la liste des décisions du Maire dans les PV de séance.**

- **Recommandation n° 5** : respecter le principe de non-rétroactivité des actes administratifs pour les arrêtés de délégation du Maire à des adjoints ou à des conseillers ;

**Recommandation à mettre en œuvre lors du prochain renouvellement de l'assemblée.**

- **Recommandation n° 6** : compléter l'ensemble des annexes devant figurer à l'appui des documents budgétaires (budgets et comptes administratifs), pour le budget principal et les budgets annexes ;

**Recommandation totalement mise en œuvre.**

- **Recommandation n° 7** : assurer, en lien avec le comptable public, la mise en cohérence des montants des immobilisations figurant sur les inventaires et les états de l'actif du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement avec les soldes de sortie des balances des comptes de classe 2 figurant sur les comptes de gestion desdits budgets, tant pour ce qui concerne les valeurs brutes que les amortissements réalisés ;

- **Recommandation n° 8** : identifier précisément la nature des éléments de l'actif immobilisé de la Commune figurant aux soldes de sortie de la classe 2, vérifier leur existence réelle et, en tant que de besoin, en tirer toutes les conséquences en termes de mise à jour de l'état de l'actif et de l'inventaire ;

Dès la fin de l'exercice 2023, la Commune d'Égletons a mis en place le traitement des éléments de l'actif. Pour ce faire, une partie du temps de travail d'un agent comptable a été réaffecté pour la bonne exécution de cette mission.

Cet agent, en collaboration avec le comptable public, notre conseillère aux décisions locales (CDL) et sous contrôle du directeur du service, a débuté un travail de mise à jour de l'actif en recensant les biens n'étant plus présents physiquement dans la collectivité et en les supprimant de l'actif. Cela permet d'effectuer en parallèle un comparatif entre l'actif du comptable public et celui de la collectivité.

L'actif du budget du CCAS et du RHAJ est désormais à jour, celui du budget principal de l'eau et de l'assainissement est en cours de mise à jour.

Concrètement, l'agent dresse une liste de biens à réformer qu'il transmet au comptable public et au CDL pour validation. Une fois la validation confirmée, les biens « détruits et/ou inexistant » sont sortis de l'actif de la collectivité.

Les principales difficultés rencontrées sont :

=> Nomination du bien différent entre l'actif du comptable public et la collectivité.

=> Montants parfois incohérents sur l'actif en trésorerie (montants négatifs).

=> Impossibilité d'identifier les lignes « migrations » de 2006.

=> Travail colossal sur le budget principal qui s'établira sur plusieurs exercices.

Recommandation mise en œuvre et toujours en cours vu la conséquence du travail à effectuer.

- **Recommandation n° 9** : transférer les montants imputés au chapitre 23 « immobilisations en cours » aux comptes du chapitre 21 concernés lorsque les immobilisations sont achevées. Régulariser les situations antérieures qui ne l'ont pas encore été ;

Dans la même configuration, l'agent en charge de l'actif a commencé le traitement des éléments du chapitre 23 à intégrer au chapitre 21 en commençant par les plus anciens.

Toujours avec la validation du comptable public, les biens sont identifiés et transférés sur un compte amortissable ou non en fonction de leur nature.

Les compte 23 des budgets du CCAS et du RHAJ sont désormais à jour.

Le travail sur les budgets de l'eau, de l'assainissement et principal est en cours.

Recommandation mise en œuvre, travail en cours.

- **Recommandation n° 10** : procéder aux amortissements obligatoires des immobilisations conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et rattraper les retards accumulés sur cet aspect.

Le travail en cours sur les recommandations 7,8 et 9 induit naturellement la mise à jour des amortissements et permet de rattraper le retard sur les immobilisations d'avant 2016 nécessitant un amortissement ou non.

Depuis 2016, les amortissements de tous les budgets sont calculés et intégrés tous les ans sur chaque exercice, au prorata temporis depuis le passage en M57 en 2023.

Recommandation mise en œuvre, travail en cours.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

#### D.CM/2025/059 Mise à jour du plan de formation commun à la Commune et au CCAS

Monsieur le Maire expose que le plan de formation 2024/2025 a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

Il rappelle que, par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la Collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des formations est soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Il ajoute que les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque service et que le plan de formation est commun aux agents de la Commune et à ceux du CCAS.

Il rappelle que ces formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement, conformément à la loi.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;

- identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents dans la Collectivité ;
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées au sein de la Commune ;
- contribuer à la dynamique du territoire.

Les propositions retenues, qui ont été présentées au Comité Social Territorial pour avis, sont basées sur 10 axes stratégiques :

- ✓ Gérer les ressources humaines ;
- ✓ Renforcer les compétences managériales ;
- ✓ Développer les compétences techniques ;
- ✓ Accompagner les politiques en direction de la petite enfance et de la jeunesse ;
- ✓ Agir pour l'environnement ;
- ✓ Développer les compétences des services supports ;
- ✓ Accompagner les politiques culturelles ;
- ✓ Développer les formations relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- ✓ Conforter les compétences en bureautique et numérique ;
- ✓ Poursuivre la professionnalisation de l'accueil du public.

Monsieur le Maire énonce qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur cette mise à jour au cours de sa séance du 20 juin 2025.

*Monsieur Olivier VILLA demande si les formations des élus peuvent être intégrés au plan de formation ? Madame Astrid LÉONARD indique que le plan de formation est strictement réservé aux agents de la Commune et du CCAS. Des crédits spécifiques sont inscrits au budget pour les formations des élus.*

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE de la mise à jour du plan de formation 2024/2025 de la Commune et du CCAS.**

<b>D.CM/2025/060 Fixation de la rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2026</b>
---

Monsieur le Maire expose que la population de la Commune d'Égletons sera recensée en 2026 par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

La Commune est chargée de l'organisation de ce recensement sous le contrôle de l'INSEE.

Ce recensement aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Le travail des agents recenseurs débutera en amont par les formations obligatoires et jusqu'au 18 février afin de compléter le recueil des dernières fiches de recensement.

Pour cette opération, le territoire communal a été découpé en 11 districts.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, recrutés par la Commune et affectés à cette tâche. »

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent donc de la seule responsabilité de la Commune.

Le montant de la rémunération de ces agents est fixé librement par délibération du Conseil Municipal.

Les frais engagés par la Commune sont couverts par une indemnité de dédommagement versée par l'INSEE pour le recensement 2026.

Pour cette opération, la Commune aura recours à deux catégories d'agents recenseurs :

**1) des agents spécifiquement recrutés pour la période du recensement :**

Leur rémunération est calculée sur la base du nombre de bulletins et de feuilles collectées avec application des taux suivants :

Districts	Taux
<b>Districts n° 13 à 23 (sauf 17)</b>	
bulletin individuel	1,80 €
feuille de logement	1,20€
formation (par ½ journée)	30,00 €
<b>District n° 17 - comprenant les hameaux</b>	
bulletin individuel	1,90 €
feuille de logement	1,20 €
formation (par ½ journée)	30,00 €

Les taux plus élevés appliqués à certains districts sont justifiés par les frais d'utilisation de la voiture particulière des agents.

**2) des agents communaux permanents (titulaires ou contractuels) affectés partiellement ou totalement au recensement durant leurs heures de travail pour la période concernée.**

Ces agents percevront leur rémunération habituelle additionnée d'une indemnité complémentaire calculée sur la base du nombre de bulletins et de feuilles collectées avec application des taux suivants :

Tous districts	Taux
bulletin individuel	0,50 €
feuille de logement	0,50 €
formation (par ½ journée)	30,00 €

Il est précisé que :

- les taux sont indiqués en montant brut et que la rémunération induite est soumise aux cotisations du régime général ;
- les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2026.

*Monsieur le Maire indique que les taux ont légèrement augmentés afin de rendre la mission un peu plus attractive financièrement pour les agents recenseurs.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs recrutés par la Commune dans les conditions énoncées ci - avant.

**D.CM/2025/061 Motion pour le sauvetage de la ligne ferroviaire Tulle-Ussel-Le Mont Dore - Clermont-Ferrand**

Monsieur le Maire expose que constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Tulle-Ussel - Le Mont Dore - Clermont-Ferrand,

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ;

Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

Considérant les besoins en main d'œuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d'offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonée ;

Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLI ;

Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ;

Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l'entretien des routes ;

**Nous demandons instamment que l'État intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de cette ligne, en fret et en voyageurs.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente motion ;
- **TRANSMET** la présente motion à Monsieur le préfet de la Corrèze, M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel, MM. les sénateurs, M. le député de la circonscription de Tulle, M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, M. le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, au Comité de Vigilance Citoyenne du Limousin et à la Fédération « Agir pour la ligne Tulle-Ussel-Le Mont Dore-Clermont-Ferrand.

## DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il lui appartient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées personnellement, dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par ce dernier.

DECISIONS	DATE	OBJET
DDM_2025/06	19/05/2025	Autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux CITRA
DDM_2025/07	20/05/2025	Mise à disposition d'un terrain à usage de jardin, d'une partie de la parcelle cadastrée AY n°142 d'une superficie de 185 m <sup>2</sup> , au profit de Monsieur et Madame EKINCI
DDM_2025/08	26/06/2025	Marché du tennis couvert - Décision d'attribution des lots 1 et 3 et déclaration sans suite du lot 2

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Olivier VILLA demande à combien s'élève le loyer pour la location du jardin indiqué dans les décisions du Maire ? Monsieur Charles FERRÉ indique que le loyer est de 50 € annuel ;
- Monsieur Olivier VILLA demande que, lors de la prochaine programmation de la taille des haies communales, les services techniques s'assurent que ce soit réalisé en dehors des périodes de reproduction des oiseaux. Monsieur Nicolas CONTINSOUZA indique que cela n'est pas interdit mais qu'il s'agit de bon sens
- Monsieur Charles FERRÉ informe les membres du Conseil Municipal que les gouttières sur la Mairie et l'Église ont enfin été réparées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

Égletons, le 22 juillet 2025

Le Maire,  
Charles FERRÉ



Le secrétaire de séance  
Nicolas CONTINSOUZA

